

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M.
Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme
Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Monot, Mme Chaumillon, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 04-03 du 16 mai 2024

PERMETTRE AUX JEUNES AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN CONTRAT JEUNE MAJEUR DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DE POURSUIVRE LEUR PARCOURS DE FORMATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES CONTRATS BOOST'ÉTUDES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

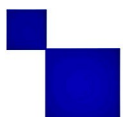
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L121-1 et suivants, ainsi que ses articles L 221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement départemental « Dispositif BOOST'ÉTUDES » ci-annexé ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer les contrats d'engagements et avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.